



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-114

Convention de déneigement avec le CD 63

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Conseil départemental du Puy-de-Dôme qui souhaite régulariser certaines pratiques de déneigement sur des voiries d'intérêt communal ou intercommunal (et inversement) ;

Vu les compétences de la Communauté de communes mentionnées dans ses statuts et notamment sa compétence « voirie » et sa compétence obligatoire « développement économique » incluant la gestion de voiries ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 novembre 2024,

M. le Président de la Communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (cf. annexe) ;

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 20 novembre 2024

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.